

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 19 mai 2022

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION : AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS – 1^{ÈRE} SESSION 2022 – OCTROI D'AIDES À LA PRODUCTION, DE BOURSES D'ÉCRITURE ET CONVENTIONS AFFÉRENTES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines d'aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022 relative notamment au renouvellement de la convention 2022-2024 avec l'association « Cinémas 93 »,

Vu le règlement d'aide au film court du Conseil départemental,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020 – 2022 avec l'État, la région d'Île-de-France et la ville de Paris et le centre national du cinéma et de l'image animée approuvée par sa délibération n°2-1 du 3 décembre 2020,

Vu les demandes de subventions présentées par les réalisateurs et leurs producteurs pour la première session 2022 du dispositif d'aide au film court en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention aux sociétés de production suivantes :

- 15 000 euros à la société de production Moderato pour la production du film Rien d'important, réalisé par François Robic,
- 15 000 euros à la société de production Perspective Films pour la production du film Chant pour la ville enfouie, réalisé par Nicolas Klotz et Elisabeth Klotz,
- 15 000 euros à la société de production Macalube Films pour la production du film Dedans c'est à l'intérieur réalisé par Paul Heintz,
- 18 000 euros à la société de production Petit Chaos pour la production du film Koban Louzoù, réalisé par Briec Schieb,



- 12 000 euros à la société Maison Fracas pour la production du film La Perle du Bosphore, réalisé par Eole Bony ;
- APPROUVE les conventions tripartites, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les réalisateur.trice.s François Robic, Nicolas Klotz, Elisabeth Klotz, Paul Heintz, Briec Schieb, Eole Bony et leurs producteurs respectifs les sociétés Moderato, Perspective Films, Macalube Films, Petit Chaos et Maison Fracas pour les films sus-nommés ;
- ALLOUE une bourse au développement aux réalisateur.trice.s suivant.e.s, pour leurs nouveaux projets de films :
- 1 679 euros à François Robic,
 - 839 euros à Nicolas Klotz,
 - 839 euros à Elisabeth Klotz,
 - 2 000 euros à Paul Heintz,
 - 1 679 euros à Briec Schieb,
 - 1 679 euros à Eole Bony ;
- APPROUVE les conventions bipartites, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les réalisateur.trice.s François Robic, Nicolas Klotz, Elisabeth Klotz, Paul Heintz, Briec Schieb, et Eole Bony ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.